



## Avis simple n° 2024-019

**Nom du projet :** PNRun – Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) sur le territoire de la commune de La Possession  
**Adresse :** Département de La Réunion – Direction de l'Agriculture et de l'Eau, Service Innovation Projets Territoire – 2 rue de la Source, 97488 Saint-Denis Cedex  
**Numéro de dossier :** 2024/AD/876

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.113-25 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur) et précisant les enjeux du territoire en cœur et en aire d'adhésion ;  
**Vu** la demande d'avis du Département de La Réunion, réceptionnée en date du 23 Septembre 2024 et relatif au dossier n° 2024/AD/876 ;

**Considérant** que le projet de PAEN sur le territoire de La Possession concerne des espaces en toute, ou partie, inclus dans l'aire d'adhésion du Parc national de La Réunion ;  
**Considérant** les orientations pour l'aire d'adhésion N°I : *Améliorer la qualité des paysages et accompagner leur évolution*, N°IX : *Favoriser un aménagement harmonieux du territoire*, N°X : *Conforter une dynamique de développement économique et social porteur d'identité* ;  
**Considérant** qu'entre les territoires du cœur de parc national et de son aire d'adhésion, il existe une solidarité paysagère et écologique qui implique de prendre en compte, d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts liés à l'activité humaine dans l'aire d'adhésion ;  
**Considérant** que le périmètre de ce PAEN ne concerne pas le périmètre du cœur de parc national, mais intègre bien les objectifs de protection définis pour celui-ci.

### DÉCIDE

#### Article 1 : Sens de l'avis

**Avis favorable :** Le Directeur du Parc national de La Réunion émet un avis favorable sur le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) sur le territoire de la commune de La Possession.

Ce document est compatible avec la charte du parc national de La Réunion et contribue à la mise en œuvre des orientations en faveur du développement durable de son aire d'adhésion.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

Parc National de La Réunion  
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes  
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39  
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

En renforçant la protection des espaces agricoles et naturels, cet outil contribue à lutter contre la pression urbaine et à favoriser une gestion équilibrée et durable du territoire. Le plan d'action associé à ce périmètre participe à la dynamique partenariale nécessaire à la valorisation de ces espaces.

La démarche d'élaboration de ce PAEN a fait l'objet d'une large concertation, qui a conduit notamment à élargir le périmètre jusqu'à la limite du cœur de parc, pour intégrer les espaces naturels présents sur ses franges, afin d'en améliorer la gestion, au service de la biodiversité et du paysage. De plus les objectifs sont cohérents et contributifs à la démarche territoriale proposé par le Plan d'action concerté Roche Ecrite.

En effet le plan prévoit notamment d'associer les acteurs agricoles à la gestion des interfaces notamment via des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

## **Article 2 : Préconisations**

Le présent avis favorable est associé à certaines préconisations :

- Sur la forme, une meilleure représentation (cartographique et chiffrée) des espaces A et N au sein du périmètre défini, permettrait de mieux prendre la mesure de chacune de ces deux composantes.
- A ce stade, le plan d'action cible des objectifs et orientations, plus que des actions. Il nécessitera une phase de précision pour être opérationnel, ce qui soulève la question des moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- L'axe « *Nature et paysage en cœur et portes de ville* » vise notamment à « *Gérer les lisières forestières* ». Il s'agit de *préserver la biodiversité par la lutte contre les EEE et la restauration écologique*, et de *gérer et valoriser les friches par l'agroforesterie et le pastoralisme*.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la stratégie du Parc national d'améliorer la gestion des interfaces avec les milieux naturels du cœur de parc. A cette fin, il serait intéressant d'envisager la réalisation d'une étude plus fine de l'état écologique des espaces concernés et de leur potentiel de restauration écologique ou de valorisation. Le Parc national de La Réunion pourra vous accompagner dans cette réflexion.

- Le Parc national de La Réunion pilote actuellement une démarche Plan de paysage à l'échelle de l'île de La Réunion avec l'ensemble des partenaires volontaires. Le Plan de paysage à travers une méthodologie fondée sur la sensibilisation et la participation, a vocation à créer une démarche partagée fédérant le plus grand nombre autour de l'enjeu de préservation de la diversité des paysages et de lutte contre leur banalisation. L'objectif final proposera des méthodes et outils de prise en compte, de gestion et de valorisation de ce patrimoine à l'échelle du territoire global de l'île. Des éléments de méthode, de cartographie ou d'objectifs pourraient être intégrés dans votre démarche de PAEN. Les services du Parc national restent à votre disposition pour vous accompagner sur cette thématique si besoin.



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Pitons, cirques et  
remparts de l'île de la Réunion  
inscrits sur la Liste du patrimoine  
mondial en 2010

### **Parc National de La Réunion**

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parenational.fr • contact@reunion-parenational.fr

### **Article 3 : Autres obligations**

Le présent avis favorable n'exonère pas des autres autorisations ou avis requis par la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Notification**

Le présent avis est notifié au Département de La Réunion.

À La Plaine-des-Palmistes, le

**19 NOV. 2024**



Pour le Directeur et par délégation  
Le Directeur Adjoint

*[Signature]*  
**Paul FERRAND**

**Copies :**

*Commune de La Possession  
PNRun : Secteur Nord,  
SAADD*